



Assurance - degats des eaux

Par **arthur78**, le **06/06/2016** à **15:21**

Bonjour,

Suite à un sinistre, une recherche de fuites a été entreprise à la demande de la compagnie d'assurance de la copropriété. La copropriété se voit devoir payer la société ayant effectué cette étude. A aucun moment cette dépense n'a été abordée ni mentionnée en AG.

Question : est ce qu'une compagnie d'assurance peut mandater une société pour une recherche de fuite sans demander au préalable l'accord de la copropriété ?

Vu que cette charge devra être payée par les propriétaires, n'y aurait il pas fallu en amont demander un devis et faire voter cette dépense en AG ?

Pour info, le montant de cette étude est de 950€ sachant que le montant de notre franchise assurance est de 1000€.

Merci pour vos éclaircissements.

Cordialement,

Par **chaber**, le **06/06/2016** à **15:45**

bonjour,

[citation]est ce qu'une compagnie d'assurance peut mandater une société pour une recherche de fuite sans demander au préalable l'accord de la copropriété ? [/citation]bien entendu. La déclaration à l'assureur entraîne une recherche de fuite demandée par l'assureur

[citation]Vu que cette charge devra être payée par les propriétaires, n'y aurait il pas fallu en

amont demander un devis et faire voter cette dépense en AG ?

Pour info, le montant de cette étude est de 950€ sachant que le montant de notre franchise assurance est de 1000€. [/citation]Une recherche de fuite doit être faite rapidement sous peine d'aggravation des dommages. C'est du domaine de l'assureur et non de l'AG.

La franchise prévue au contrat est à la charge de la copropriété

Par **arthur78**, le **06/06/2016 à 16:04**

Merci pour cette réponse.

Bien cordialement,